



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

CONTACT : 06 43 50 40 81

Le présent règlement a pour objet de rappeler les principes de l'organisation mise en place à Chavanay pour la gestion de la garderie pour les écoles publiques. Les enfants inscrits à ce service sont placés sous la responsabilité d'agents d'encadrement employés par la commune.

Article 1 - Caractéristique de la structure

La garderie, située dans l'école du Bourg de Chavanay, est réservée aux enfants scolarisés (le matin avant le temps scolaire et le soir après le temps scolaire) et selon l'ordre de priorité suivant :

- 1^{ère} priorité : les enfants doivent résider sur la Commune de Chavanay et être scolarisés aux écoles publiques de Chavanay
- 2^{ème} priorité : les deux parents doivent travailler ou un seul en cas de famille monoparentale
- 3^{ème} priorité : si des places restent disponibles, seront accueillis en priorité, les enfants de la Commune de Chavanay, scolarisés dans les écoles publiques de Chavanay, sans obligation de travail des deux parents
- 4^{ème} priorité : si des places demeurent encore disponibles, les enfants scolarisés à Chavanay mais résidant à l'extérieur de la Commune seront acceptés.

La structure est ouverte le lundi – mardi – jeudi – vendredi le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30. La structure est fermée pendant les périodes de vacances scolaires.

Article 2 - Conditions d'admission

Pour bénéficier du service de garderie, il faut :

- ✓ Être scolarisé dans l'une des deux écoles publiques de la commune,
- ✓ Être âgé de trois ans révolus,
- ✓ Mettre à jour ses informations personnelles (à minima pour la rentrée scolaire).
- ✓ Être à jour de ses paiements.

Article 3 - Conditions d'inscription et d'annulation

La municipalité est dotée d'un portail « Famille » eTicket (<https://www.eticket.qjis.fr/connexion-au-portail-famille/>). Pour utiliser ce service, les familles devront au préalable **créer leur dossier** et contacter le service gestionnaire des activités périscolaires de la Mairie qui valide la création de ces dossiers.

Les inscriptions et annulations doivent se faire par l'intermédiaire du Portail « Famille » du logiciel e-ticket **au plus tard la veille**. En cas d'impossibilité, vous devez prendre contact avec le service de garderie (06 43 50 40 81). Toute inscription, toute heure entamée ainsi que toute absence non signalée sont facturées.

Cas particuliers des enfants scolarisés à Verlieu :

Les enfants de la commune de Chavanay scolarisés à l'école publique de Verlieu seront accueillis à l'école du Bourg pour la garderie dès 07h00 pour ceux qui le souhaitent.

A 08h25 le car emmènera ces enfants à l'école de Verlieu.

A 16h30 le car ramènera les enfants inscrits à la garderie à l'école du Bourg où les parents pourront venir les chercher.

En cas d'absence de l'enfant :

Pour toute absence et quel que soit le motif : maladie, sortie ou voyage scolaire, intempérie, grève ou absence des enseignants, les annulations restent possibles en contactant directement l'agent de la garderie par téléphone **aux horaires d'ouverture de la garderie au 06 43 50 40 81**. Attention, ces annulations sont soumises à l'accord de la Mairie et un justificatif pourra être demandé. Ne pas envoyer de courriels, ni laisser de messages sur le répondeur du téléphone. Possibilité de laisser un SMS sur le téléphone.

Article 4 - Goûters

Le petit déjeuner du matin et le goûter de l'après-midi seront fournis par les parents.

Article 5 - Situation d'urgence

En cas d'accident ou de situation grave, si l'enfant a besoin de soins médicaux, celui-ci sera pris en charge par les services de secours et la famille sera immédiatement prévenue.

Article 6 - Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Via le Portail Famille, les parents doivent tenir à jour le dossier intitulé « mon dossier » où figurent les coordonnées des parents et la liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants.



Cette mise à jour est sous la responsabilité exclusive des parents.

En cas d'impossibilité, vous devez prendre contact avec le service gestionnaire des activités périscolaires de la mairie.

Tout enfant doit être accompagné les matins jusqu' à la garderie par un adulte.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes mandatées par les parents. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne qui vient chercher le ou les enfants.

Si un enfant est encore présent dans la garderie après 18h30 sans que les parents aient justifié de leur retard, nous ferons appel aux personnes susceptibles de venir chercher les enfants.

Si un enfant doit partir de la Garderie Périscolaire avec un mineur ou tout seul, les parents sont priés de signer une décharge lui autorisant à quitter la garderie. Cette autorisation est à donner au personnel en charge de la garderie.

Article 7 - Participation financière des parents

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Via le portail « Famille », une facture récapitulant l'ensemble des services utilisés pris sera adressée aux parents au début du mois suivant. Le délai de paiement est indiqué sur la facture, passé ce délai, les parents recevront, par courrier, un titre de recette de la trésorerie de Firminy. Ce titre de recette devra être réglé directement à la trésorerie de Firminy. Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par la mairie.

Les règlements pourront être effectués :

- via le Portail Famille (carte bleue, paiement sécurisé),
- en mairie : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon détachable.

Article 8 - Cas d'exclusion

L'élève pourra être exclu de la garderie, après concertation avec les parents :

- en cas de non-paiement des prestations,
- s'il est trop turbulent ou manque de respect envers le personnel,
- en cas d'absence non justifiée/inscription, plusieurs fois dans l'année scolaire,
- en cas de retard après 18h30.

Au-delà de 18h30 et en cas d'impossibilité de joindre les parents ou les personnes mandatées, le personnel sera amené à aviser les services de Gendarmerie.

Article 9 – Acceptation du règlement intérieur :

Le présent règlement est consultable sur le Portail « Famille » et sur le site internet de la commune :

<http://www.ville-de-chavanay.com/>.

L'inscription au service de garderie implique sans réserve l'application du présent règlement.

Via le Portail « Famille », les parents doivent tenir à jour le dossier intitulé « mon dossier » où figurent les coordonnées des parents et la liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants. Cette mise à jour est sous la responsabilité exclusive des familles.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal de Chavanay, seul cet organe décisionnel pourra le modifier.

Fait à Chavanay, le 3 / 07 / 2025

Le Maire,
Patrick METRAL

